

# Régime de soins de santé de la fonction publique (RSSFP)

La plupart des gens auront besoin de soins médicaux à un moment de leur vie.

L'assurance-maladie collective peut aider à couvrir de nombreux coûts liés à ces soins.

## En quoi consiste ce régime?

Le [Régime de soins de santé de la fonction publique](#) (RSSFP) est un régime qui couvre divers produits et services liés à la santé pour les vétérans et les survivants admissibles. Ce régime à participation facultative peut être ajouté à votre couverture actuelle, comme l'assurance-maladie provinciale, l'assurance privée ou les prestations et services d'ACC.

Le régime rembourse 80 % de la plupart des dépenses admissibles, qui peuvent comprendre :

- Prescriptions
- Soins de la vue
- Visites chez le médecin et autres praticiens
- Certains fournitures et services médicaux
- Soins médicaux à l'extérieur de la province (selon la couverture)
- Hospitalisations (selon la couverture)
- Soins dentaires pour les blessures accidentelles

## Quels sont les types de couvertures?

Deux types de couvertures sont offerts :

1. **Supplémentaire** : Ajoutée à votre assurance-maladie provinciale.
2. **Totale** : Vous êtes couvert si vous vivez à l'extérieur du Canada et que vous n'avez pas d'assurance-maladie provinciale.

Vous payez une cotisation mensuelle en fonction du type et du niveau de couverture que vous choisissez. Prenez connaissance des [taux actuels](#). Veuillez noter que ces taux peuvent changer.

## Qui est admissible?

Vous êtes admissible au RSSFP si vous êtes :

- un ancien membre des Forces armées canadiennes (FAC) dont la demande de prestations d'invalidité de longue durée des FAC a été approuvée le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou après cette date; ou
- un ancien membre des FAC dont la demande de services de réadaptation d'ACC a été approuvée en raison d'une maladie ou d'une blessure liée au service; ou
- le survivant d'un vétéran des FAC décédé le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou après cette date d'une maladie ou d'une blessure liée au service;

## Comment présenter une demande

La couverture en vertu du RSSFP n'est pas automatique. Vous pouvez présenter une [Demande d'adhésion au Régime de soins de santé de la fonction publique : Admissibilité des clients d'Anciens Combattants Canada \(VAC630\)](#) à ACC de l'un ou l'autre des façons suivantes :

1. En ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier ACC](#)
2. En téléchargeant le [formulaire de demande](#) et en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante :

Anciens Combattants Canada  
C.P. 6000  
Matane (Québec) G4W 0E44

## À quel moment la couverture entre-t-elle en vigueur?

Une fois que votre demande d'adhésion au RSSFP a été approuvée, vous devrez suivre le [processus d'adhésion préalable](#) et de débit préautorisé avec la Canada Vie pour que votre couverture entre en vigueur.

## Comment modifier ma couverture du RSSFP?

Pour apporter des modifications au type de couverture (supplémentaire/totale); aux niveaux de couverture (célibataire/famille); ou aux services hospitaliers (niveau I, II ou III), vous [devez](#) remplir le [formulaire de demande de modification du RSSFP \(VAC755\)](#) et le présenter à ACC par Mon dossier ACC ou par la poste.

Pour modifier votre régime afin de passer d'une protection individuelle à une protection familiale (ou vice versa) ou pour ajouter ou supprimer des personnes à charge, vous devez aussi télécharger le [Formulaire d'adhésion préalable au Régime de soins de santé de la fonction publique \(RSSFP\) par l'intermédiaire d'Anciens Combattants Canada et de débit préautorisé](#) par l'intermédiaire de Canada Vie, le remplir et l'envoyer par la poste à Canada Vie.

Vous serez avisé par écrit de la date de modification. La couverture ne peut pas être annulée rétroactivement.

## Comment dois-je procéder pour annuler ma couverture?

Pour annuler votre protection au titre du RSSFP, vous devez remplir et soumettre le formulaire [Demande d'annulation du Régime de soins de santé de la fonction publique pour les clients d'ACC \(VAC754\)](#).

- Les retenues cesseront au plus tard deux mois après la date où ACC a reçu la notification. La protection se poursuivra un mois après celui au cours duquel la dernière retenue a été effectuée.
- Vous serez avisé par écrit de la date d'annulation. La couverture ne peut pas être annulée rétroactivement.
- Si vous décidez de présenter une nouvelle demande d'adhésion au RSSFP, un délai d'attente obligatoire de trois mois sera appliqué avant que la couverture puisse être rétablie.

## Régime de soins de santé de la fonction publique – Dispositions d'allègement

### Qui est admissible?

Les dispositions d'allègement du RSSFP offrent des primes réduites aux participants à faible revenu. Vous êtes admissible si vous êtes un pensionné :

- qui réside au Canada et qui a adhéré au RSSFP en tant que pensionné avant le 31 mars 2025; et
- que vous recevez un [supplément de revenu garanti \(SRG\)](#) ou
- qui a un revenu net, ou un revenu net combiné du conjoint tel qu'il est déclaré sur leurs déclarations de revenus inférieur au seuil de SRG établi en vertu de [la Loi sur la sécurité de la vieillesse](#).

### Comment présenter une demande

Une fois que votre demande d'adhésion au RSSFP a été approuvée, vous devrez remplir le [Formulaire de demande d'allègement au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique \(RSSFP\)](#). Le formulaire peut être soumis à ACC de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. En ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier ACC](#).
2. En téléchargeant le [formulaire de demande](#) et en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante :

Anciens Combattants Canada  
C.P. 6000  
Matane (Québec) G4W 0E4

Si vous avez des questions, vous pouvez :

- Consulter notre [FAQ](#) du Régime de soins de santé de la fonction publique.
- Appelez Anciens Combattants Canada au 1-866-522-2022.
- Appeler Canada Vie au 1-855-415-4414.
- Visiter le [site Web de Canada Vie](#).
- Visiter le [site Web de l'Administration du RSSFP](#).